

Fiche ⑥

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMULATION, HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation, par les élus et le grand public.

Il ne s'agit pas ici de détailler les méthodes de diagnostic environnemental de territoire sur lesquelles s'appuyer pour élaborer l'état initial de l'environnement. Les ressources citées dans la fiche et la bibliographie présentée à la fin du guide indiquent plusieurs documents utiles.

Un état initial de l'environnement dynamique et systémique pour une analyse transversale de la situation environnementale

En première approche, l'état initial de l'environnement ne doit pas préjuger des enjeux pour le territoire et doit traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Il sera ensuite approfondi et complété en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme.

L'articulation entre les évaluations des documents d'urbanisme et celles des autres documents, plans et programmes

Le code de l'urbanisme n'impose pas les thèmes à traiter dans l'état initial et l'évaluation mais une liste en est donnée par la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, reprise dans le code de l'environnement (article R.122-20 5°a). Le code de l'urbanisme (article L.101-2) assigne en revanche des objectifs environnementaux à l'action des collectivités en matière d'urbanisme, que l'état initial et l'évaluation devront donc nécessairement aborder.

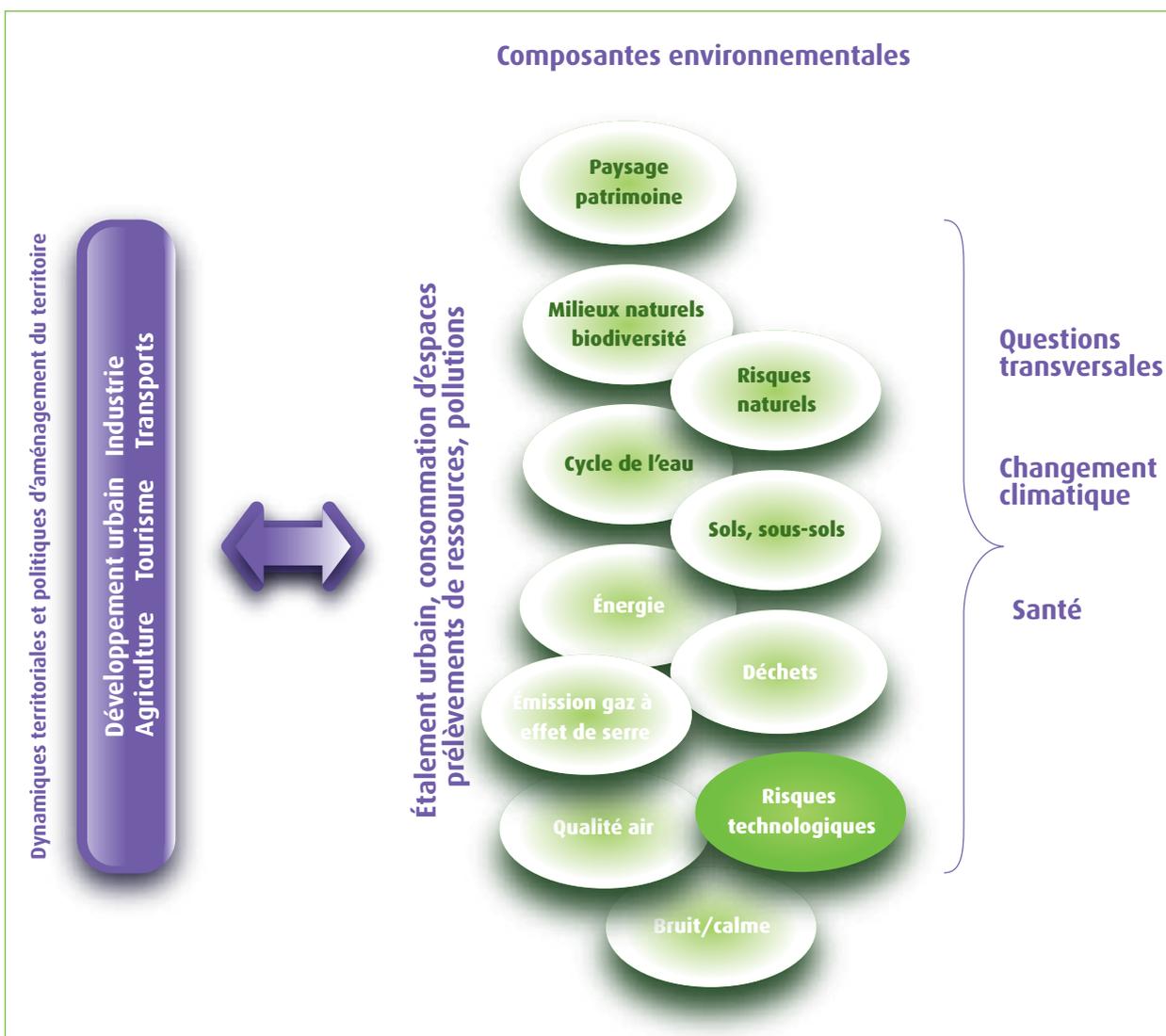


Article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. **Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I.**

Annexe 1 Les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1 [...] sont les suivantes [...] : f) les effets notables probables sur l'environnement [...], y compris sur des thèmes comme **la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.**

Les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement





Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a Les **populations** résidant dans les **zones urbaines et rurales** ;
- b Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, **la lutte contre l'étalement urbain** ;
- c **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;
- d **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel** ;
- e Les **besoins** en matière de **mobilité** ;

2° La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des **entrées de ville** ;

3° La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des **besoins présents et futurs** de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, **de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances** de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables** ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'organisation des thèmes au sein de l'état initial de l'environnement est laissée au libre choix du rédacteur, de même que l'articulation entre diagnostic et état initial de l'environnement. Il n'existe en effet pas de découpage unique ou idéal des questions d'environnement pour les présenter dans un état initial.

Certains sujets sont à l'interface entre le diagnostic socio-économique et l'environnement, et peuvent être traités dans l'une ou l'autre partie : c'est le cas notamment pour les questions relatives au paysage et au patrimoine, aux déplacements, à la consommation d'espace, etc. Peu importe l'endroit où elles figurent dans le rapport de présentation. Si le choix est fait de les traiter dans le diagnostic, il faudra veiller à ce que cela ne conduise pas à oublier de les prendre en compte dans les enjeux environnementaux et l'analyse des incidences.

Le diagnostic doit être établi au regard des besoins, notamment en matière d'environnement (article L. 141-3 du code de l'urbanisme pour les SCOT, L. 151-4 pour les PLU). Le diagnostic et/ou l'état initial de l'environnement doivent ainsi permettre d'évaluer la « capacité d'accueil » du territoire, en prenant en

compte la fréquentation touristique et les impacts du changement climatique. Il convient de souligner que, à ce titre, ils doivent préciser notamment la disponibilité et la préservation, dans la durée, de la ressource en eau (pour ses différents usages et en particulier l'alimentation en eau potable) vis-à-vis des évolutions attendues, ainsi que les capacités résiduelles des équipements publics et leur état actuel de fonctionnement (en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des déchets, d'écoles, de voiries, transports en commun, de réseaux d'énergie, etc). Par exemple, en matière de gestion des eaux usées, il convient de préciser le fonctionnement effectif des stations d'épuration, le cas échéant, la surcharge capacitaire ou les dysfonctionnements, notamment hydrauliques en raison d'infiltrations dans le réseau d'eaux claires parasites ou autre, etc. L'autorité environnementale examine notamment si les auteurs du PLU font la démonstration que les capacités d'assainissement et l'accès à la ressource en eau sont cohérents avec le projet de développement du territoire et si le règlement prend en compte explicitement cette contrainte.

Il convient de souligner que l'objectif de **maîtrise de la consommation des espaces** est devenu une préoccupation partagée sur le plan national et international. En 2011, la Commission de l'Union européenne a fixé un objectif d'arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée »¹. Avant même 2011, la lutte contre l'artificialisation apparaît dans les priorités du législateur, dans les lois sur l'urbanisme (lois SRU - 2000 -, Grenelle II - 2010 - et ALUR - 2014) qui visent à limiter la périurbanisation à travers les documents d'urbanisme, ainsi que dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 qui s'inscrit dans un objectif de réduction de moitié à l'horizon 2020 du rythme d'artificialisation des terres agricoles, et dans les orientations stratégiques de la politique climatique².

La lutte contre l'artificialisation se retrouve également parmi les préoccupations de la Cour des comptes en 2013³. Elle vient d'être renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que par le Plan biodiversité de juillet 2018 dont l'une des mesures est de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. Dans la mesure où l'objectif de maîtrise de la consommation des espaces est devenu un objectif primordial, l'examen des évaluations environnementales des documents d'urbanisme vérifie si le document d'urbanisme considéré participe à la mise en oeuvre de cet objectif.

Voir fiche

20

La justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme

Au-delà de la description de l'état des composantes de l'environnement, **l'état initial de l'environnement doit être dynamique et systémique**, c'est-à-dire qu'il doit :

- ▼ mettre en évidence les interactions entre les différentes problématiques environnementales (par exemple, richesse écologique des zones humides et rôle joué en matière d'épuration des eaux et de prévention des inondations), ainsi qu'avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique,
- ▼ identifier les relations des constats effectués avec les pressions exercées et les réponses apportées,
- ▼ dégager les tendances et les perspectives d'évolution.

Il convient de noter que, au sens de la directive 2001/42/CE, l'environnement englobe notamment les thèmes de la santé humaine et des facteurs climatiques. Au regard de l'importance croissante de ces enjeux et de leurs relations à de nombreuses thématiques, les questions transversales de la santé et du changement climatique méritent une attention particulière.

¹ Communication du 20 septembre 2011 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, COM(2011) 571 final, section 4. Capital naturel et services écosystémiques, § 4.6. Terres et sols.

² La stratégie nationale bas carbone (2015) vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles, avec une forte réduction à l'horizon 2035.

³ Cour des comptes, 1^{er} août 2013, Les terres agricoles et les conflits d'usage, référé n° 66580.



Le changement climatique : atténuation et adaptation

Les documents d'urbanisme offrent de nombreux leviers pour agir sur la question du changement climatique, à la fois sous l'angle de l'atténuation, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et de l'adaptation, pour permettre aux territoires d'affronter dans les meilleures conditions les impacts liés aux changements attendus. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), puis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont renforcé leur rôle en la matière. Les objectifs et les règles des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, intégrant les anciens schémas régionaux climat air énergie - SRCAE) doivent être pris en considération, et une articulation forte avec les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est à rechercher (le PCAET doit prendre en compte le SCOT et le PLU doit prendre en compte le PCAET). Ces documents sont en outre de précieuses sources d'information pour établir le diagnostic du territoire. La mutualisation de la collecte et l'analyse des données entre SCOT, PCAET et PLU permettraient en outre de disposer de référentiels communs en termes de bilan énergie / GES. Voir aussi fiche 5 - La hiérarchie des normes.

Outre le bilan des consommations d'énergie, émissions de GES, productions locales d'énergies renouvelables et potentiels de développement, il est important d'appréhender les incidences de l'organisation du territoire sur les modes de déplacement, modes d'habiter, etc. et en conséquence les émissions de GES. Des outils ont été élaborés par le CEREMA (GES-SCOT et GES-PLU) pour aider à évaluer ces liens et comparer des scénarios. Voir aussi fiche 14 - Les spécificités de l'évaluation environnementale des PLU-D.

En matière d'adaptation au changement climatique, il faut considérer les différents facteurs de vulnérabilité des territoires et leur risque d'aggravation, par exemple : renforcement des îlots de chaleur urbains, augmentation du risque d'inondation, tension sur les ressources en eau, augmentation de la pollution atmosphérique, etc. S'ils sont encore très complexes à établir, en particulier au niveau local, des scénarios d'évolution du climat sont généralement présentés dans les SRADDET (ou ex SRCAE) et les PCAET. Les orientations stratégiques en matière d'adaptation sont définies, par des plans d'adaptation au changement climatique, au niveau national (PNACC) et à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

À lire

Évaluation des émissions de GES dans les SCOT et les PLU, GES-SCOT et GES-PLU, CEREMA

Diagnostic de vulnérabilité d'un territoire au changement climatique. Adaptation au changement climatique, ADEME, Collectivités Territoriales, Éléments méthodologiques tirés de l'expérience internationale, 2012

Impact' climat. Pré-diagnostic de l'impact du changement climatique sur un territoire, ADEME, 2012

Portail Drias de Météo-France donnant accès aux données régionalisées des projections climatiques

Urbanisme, énergie et planification. Intégrer l'énergie dans l'urbanisme et la planification territoriale. Élaborer les documents et plans pour un déploiement opérationnel de l'énergie réussi, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), 2019

Guide de recommandation pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain à destination des collectivités territoriales, ADEME, octobre 2012

Centre de ressources PCAET de l'ADEME



Les enjeux santé - environnement

« En santé publique, un déterminant de santé est un facteur qui influence l'état de santé d'une population, soit de façon isolée, soit en association avec d'autres facteurs. Il peut s'agir de facteurs individuels (âge, sexe, patrimoine génétique, comportement,...), socio-économiques (accès au logement, à l'emploi, à la culture, à l'éducation,...), environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, de l'environnement sonore,...), politiques (urbaines, habitat, transport, emploi,...) » (Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » - voir ci-dessous). Les choix en matière d'aménagement du territoire influencent directement l'exposition des populations à de nombreux déterminants de santé environnementaux. Les documents d'urbanisme sont donc de véritables leviers pour contribuer à réduire et prévenir les impacts de la qualité de l'environnement sur la santé, les choix d'aménagement du territoire pouvant contribuer à la réduction à la source de certaines pollutions et nuisances, mais aussi à la réduction de l'exposition des populations. Mieux intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aménagement et la planification urbaine est l'un des objectifs du plan national santé -environnement (PNSE) décliné dans des plans régionaux (PRSE). En outre, la directive 2001/42/CE (paragraphe f de l'annexe I – voir ci-dessus) et le protocole de Kiev (article 2 paragraphe 6) indiquent explicitement que les questions de santé doivent être intégrées à l'évaluation environnementale.

Les principaux facteurs environnementaux à considérer sont l'exposition aux pollutions et nuisances, tant dans l'environnement extérieur que dans les bâtiments : pollutions de l'air, de l'eau - potable et de baignade -, des sols, bruit, odeurs, champs électromagnétiques, risques naturels et technologiques, îlots de chaleur urbain dans le contexte du réchauffement climatique... L'accès aux espaces verts et espaces de nature est également un facteur important de qualité de vie et santé. Il faut considérer chacun de ces facteurs mais aussi les multi-expositions à plusieurs de ces facteurs et les inégalités environnementales auxquelles elles conduisent au sein des territoires. A noter que d'autres questions de santé, moins directement liées à l'environnement, sont abordées dans les documents d'urbanisme, notamment l'accès aux services de santé, les mobilités actives, l'agriculture de proximité favorisant l'accès à une alimentation saine...

À lire

Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé. Concepts et outils, École des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes et Direction générale de la santé (DGS), 2014

Agir pour un urbanisme favorable à la santé. Outil d'aide à l'analyse des Plans locaux d'urbanisme au regard des enjeux de santé, 2016,

Pour une meilleure intégration de la santé dans les documents de planification, Haut conseil de la santé publique, 2018

Guide PLU et santé environnementale, Agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole et ARS, 2015

Réseau français des Villes-Santé de l'OMS, Le point Villes-Santé sur les PLU, 2017

La valorisation des données existantes

Il existe aujourd'hui de très nombreuses données environnementales, plus ou moins organisées dans des bases de données sur lesquelles l'état initial pourra s'appuyer. Nombre d'entre elles sont produites ou rassemblées par les services de l'État ou ses établissements publics, et peuvent être transmises à la collectivité ou mentionnées dans le cadre du « porter à connaissance ». L'état initial de l'environnement est, pour la collectivité, l'occasion de faire le point sur les données environnementales dont elle dispose ou qui sont disponibles sur son territoire : ce bilan pourra utilement être fait lors de la préparation de l'évaluation afin que ce travail de collecte des données, parfois long, ne pénalise pas le démarrage de la démarche. Il est recommandé d'anticiper ce travail de collecte des données.

On ne cherche toutefois pas l'exhaustivité mais la pertinence des données collectées au regard des questions posées, et leur analyse. Il faut pour cela en connaître l'ancienneté, la précision et le territoire couvert. Ce travail devra aussi identifier les questions ou les parties du territoire pour lesquelles la connaissance est jugée insuffisante par rapport aux besoins, et qui nécessiteraient des approfondissements.

L'état initial de l'environnement ne peut toutefois se limiter à un catalogue de données existantes. Il requiert une véritable analyse ainsi qu'une hiérarchisation des enjeux (voir ci-après). Cette analyse doit permettre un développement proportionné à l'enjeu considéré. Si des données, notamment cartographiques, sont reprises de documents à plus grande échelle (schéma régional de

cohérence écologique, inventaire départemental des zones humides, etc.), il importe qu'elles soient déclinées à une échelle adaptée au document d'urbanisme considéré (notamment pour les corridors écologiques locaux, zones humides). Par ailleurs, lorsque le PLU énonce qu'il protège des corridors et réservoirs de biodiversité, il importe de l'établir par une correspondance entre, d'une part, un document cartographique de l'état initial de l'environnement et, d'autre part, le zonage retenu dans le règlement graphique du PLU.

En complément des informations organisées dans des bases de données ou présentées dans des études, des échanges avec les services et organismes en charge des questions environnementales sont indispensables. Des personnes ressources, experts ou associations locales peuvent aussi être mobilisés.

L'élaboration de l'état initial nécessite impérativement une analyse de terrain pour s'approprier le territoire,

en comprendre le fonctionnement, interpréter certaines données, etc. Le niveau de détail de ces investigations dépendra du document (plus global dans un SCOT, plus précise dans un PLU) et des données effectivement disponibles.

Il est probable que sur la durée, souvent longue, d'élaboration du document d'urbanisme, des données actualisées ou nouvelles soient produites, y compris à l'initiative de la collectivité pour répondre à des manques ou besoins identifiés. Aussi, il est important de maintenir une veille quant à l'évolution de la connaissance et prévoir au besoin de mettre à jour ou compléter l'état initial de l'environnement avant l'arrêt du document d'urbanisme. Ces données permettent aussi de renseigner des indicateurs pour le suivi et l'évaluation du document (état zéro) (voir fiche 10 Le dispositif de suivi et les indicateurs).



Ce que dit la jurisprudence

Le PLU de la commune de Fayence a été annulé en raison notamment de l'obsolescence des données du rapport de présentation. Le juge relève que le rapport de présentation devait s'appuyer sur des données quantitatives récentes et actualisées à la date de l'approbation de la révision ; et que les données économiques et sociales concernant l'agriculture, l'emploi, le tourisme et l'habitat n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour permettant d'appréhender avec précision les perspectives d'avenir qui ont justifié les motifs de cette révision. Cour administrative d'appel de Marseille, 14 juin 2007, n° 05MA00043, 04MA02549, 04MA02551, 04MA02552, 04MA02553, 04MA02555, 04MA02554 (7 arrêts).



Des outils « check-list » des points à traiter dans l'état initial de l'environnement

Des « check-list » peuvent être utilisées pour l'élaboration de l'état initial. Elles permettent de s'assurer que pour chaque thème, l'ensemble des points essentiels à l'appréhension des enjeux du territoire auront bien été intégrés. Il est vivement recommandé de poser cette liste dès le début de la démarche, et non dans une démarche de vérification a posteriori qui pourrait aboutir à une perte de temps substantielle, notamment s'il s'avérait que des éléments structurants n'avaient pas été pris en compte. Avoir cette approche dès l'amont permet aussi d'identifier les données à collecter auprès des différents organismes les produisant ou les centralisant. Des outils existent : ils ne constituent pas des référentiels normatifs mais sont proposés comme une première base aux collectivités et à leurs prestataires, et doivent être complétés ou amendés en fonction du contexte du territoire. La grille reproduite en annexe a été élaborée par la DRIEE Ile-de-France, la DDT (ex DDEA) du Val d'Oise et le laboratoire régional de l'est parisien.

Des approfondissements de l'état initial en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme

Au cours de son élaboration, ou plus tard lors de l'évaluation environnementale à proprement parler, il pourra s'avérer nécessaire d'approfondir certaines thématiques de l'état initial de l'environnement ou de l'affiner sur certaines parties du territoire, en particulier pour les PLU et cartes communales qui définissent la vocation future des sols à l'échelle de la parcelle.

Le choix de ces approfondissements est bien sûr propre à chaque territoire (et la présentation de la méthodologie de l'évaluation devra en exposer les motivations). Ils devront rester proportionnés aux enjeux et aux effets attendus. Ils devront notamment porter sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ou du

schéma », c'est-à-dire les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les projets qui en découleront, notamment par un changement d'affectation des sols (N en AU ou A, A en AU, etc.).

Si le plus souvent les approfondissements concernent des questions de biodiversité qui nécessitent un travail de terrain, ils peuvent aussi porter sur des enjeux comme le paysage, la sensibilité des ressources en eau, etc.

Tous les besoins d'approfondissement ne peuvent être identifiés en amont de l'état initial, mais la préparation de l'évaluation peut permettre d'en repérer certains et ainsi prévoir de les engager si nécessaire. Cela peut constituer un gain de temps précieux, en particulier dans le cas d'un marché avec un prestataire qui peut ainsi les prévoir et chiffrer, par exemple dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire.



Les données en matière de biodiversité

Si les connaissances en matière de biodiversité sont nombreuses, elles ne sont pas toujours suffisantes ou pas à une échelle suffisamment précise pour les besoins de l'élaboration des documents d'urbanisme et leur évaluation. Il s'avère donc dans certains cas nécessaire de produire des données complémentaires par un travail de terrain, en particulier en ce qui concerne les zones humides.

Il faut s'assurer au préalable que toutes les données disponibles détenues par les acteurs institutionnels mais aussi le monde associatif ont bien été mobilisées. A l'échelle nationale, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) met en réseau les acteurs et facilite le partage et l'accès aux données. Concernant les zones humides, il est indispensable de travailler en collaboration avec les SAGE qui réalisent des inventaires.

Le niveau de précision recherché est différent selon le type de document d'urbanisme. Les données existantes sont généralement suffisantes à l'échelle d'un SCOT. Elles nécessitent souvent des compléments dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale, en particulier lorsque les données disponibles ne sont pas suffisantes pour apprécier les enjeux des futurs secteurs de développement (« zones susceptibles d'être touchées de manière notable »). La démarche peut aussi être élargie à un territoire plus vaste pour caractériser et définir la trame verte et bleue.

Le niveau des investigations sera aussi variable selon les enjeux pressentis, les objectifs poursuivis et les moyens alloués : d'une première appréciation des potentialités écologiques des sites à la recherche d'une connaissance la plus exhaustive possible nécessitant des relevés à différentes saisons.

Il est donc essentiel d'évaluer, le plus tôt possible dans la démarche, les besoins d'investigations complémentaires et d'anticiper leur conduite. Il est toutefois rarement possible de définir précisément les besoins en amont du lancement des études : leur chiffrage dans le cadre d'un bordereau de prix unitaires permet de calibrer la prestation nécessaire le moment venu.

Dans tous les cas il sera nécessaire de bien expliciter dans le rapport de présentation les méthodes employées.

À lire

PLU et biodiversité, concilier nature et aménagement, DREAL PACA, 2017

Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme dans la région Grand Est. Un levier pour préserver la ressource en eau et limiter les impacts des inondations ou des sécheresses, DREAL Grand Est, février 2018

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, BO MTES n° 12 du 10 juillet 2017



PLU de l'Eurométropole de Strasbourg : Une étude biodiversité pour préciser les enjeux des sites potentiels de développement

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un approfondissement des connaissances en matière de biodiversité a été mené afin de contribuer au choix des sites futurs de développement. L'objectif était d'appréhender la sensibilité environnementale, notamment en matière de biodiversité, dès l'arbitrage des sites potentiels de développement. Cette démarche a permis d'inscrire la spatialisation du projet de territoire dans une logique « évitement – réduction » très en amont dans l'élaboration du PLU.

Dans un premier temps, ont été identifiés les sites pour lesquels un approfondissement des connaissances était nécessaire, au vu des données disponibles. Ce travail a été mené avec l'appui de l'association ODNAT – Office des données naturalistes.

Dans un second temps, une étude biodiversité (faune/flore/habitats) a été confiée à un prestataire pour un ensemble de 22 sites, définissant pour chacun d'entre eux les enjeux (de conservation et de fonctionnalité), restitués dans une fiche par site comprenant :

- ▼ une présentation de la place du site dans le réseau écologique à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ▼ une présentation de la fonctionnalité écologique interne au site,
- ▼ une hiérarchisation des enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces recensés,
- ▼ une présentation des zones protégées par une réglementation (zones humides, habitats d'espèces protégées),
- ▼ des préconisations d'intégration des enjeux dans le document d'urbanisme.

Cette étude a contribué aux choix des sites de développement mais aussi à l'écriture du règlement et des OAP (voir aussi fiche 8 Les scénarios au sein de l'évaluation environnementale et l'explication des choix).

La formulation, hiérarchisation et territorialisation des enjeux

L'état initial de l'environnement doit déboucher sur des enjeux environnementaux, hiérarchisés et territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire. **On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles et des services rendus par la nature (services écosystémiques), que de la santé publique ou de la qualité de vie.** Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées.

La production d'une synthèse de chacun des chapitres thématiques de l'état initial de l'environnement, par exemple sous la forme de matrices AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) peut faciliter ensuite le travail d'identification des enjeux. Elle apporte également une meilleure lisibilité du document, souvent très volumineux.

La hiérarchisation des enjeux est nécessaire pour, d'une part, les traduire dans le projet de territoire, et d'autre part, conduire l'évaluation de manière proportionnée à leur importance. Cela doit aussi contribuer à mettre en œuvre la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » (dite ERC) prescrite par l'article L.104-4 du code de l'urbanisme et, en premier lieu, l'évitement dit stratégique et géographique (voir fiche 9 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation).

Aucune méthode n'est imposée pour hiérarchiser les enjeux et les retours d'expériences mettent en évidence des approches diverses qui ne sont pas exclusives les unes des autres. Quelle que soit la méthode utilisée, les critères pris en compte doivent être clairement explicités. Il peut s'agir par exemple :

- ▼ du niveau de dégradation/préservation des composantes de l'environnement au regard des données objectives présentées dans l'état initial,
- ▼ de l'importance pour la santé publique, la qualité de vie, l'identité et l'image du territoire,
- ▼ du caractère global ou local de l'enjeu,
- ▼ du caractère plus ou moins réversible de la situation,
- ▼ des tendances et perspectives d'évolution,
- ▼ de la situation du territoire par rapport aux objectifs de protection de l'environnement (internationaux, européens, nationaux, locaux),
- ▼ des possibilités d'action que le document d'urbanisme offre pour faire évoluer la situation.

Il ne s'agit pas forcément de pondérer les différents critères pour arriver à une « note » globale, mais par une lecture des enjeux selon ces différents critères de construire un outil d'aide à la décision permettant à la collectivité de définir ses priorités en connaissance de cause. Des méthodes de travail participatives peuvent être mises en place pour favoriser l'appropriation des enjeux et contribuer à leur hiérarchisation.

La territorialisation des enjeux est aussi une forme de hiérarchisation : toutes les parties du territoire ne sont pas concernées au même titre par tous les enjeux, de plus le cumul de plusieurs enjeux sur une partie du territoire peut lui conférer une sensibilité particulière. **Cela revient à identifier les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » sur lesquelles l'évaluation doit porter une attention particulière.** En font partie les sites Natura 2000, mais aussi d'autres secteurs à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues par exemple), de protection des ressources en eau (aire d'alimentation de captages par exemple), etc. **La cartographie a ici toute son importance : elle est indispensable pour traduire cette territorialisation et le croisement des différents enjeux.** Elle doit être établie à des échelles adaptées pour appréhender le territoire dans sa globalité, mais aussi rendre compte des spécificités plus locales (en particulier pour les SCOT et PLU intercommunaux). Elle doit également permettre de resituer le territoire dans les ensembles géographiques plus vastes dans lesquels il s'inscrit et mettre en évidence les interactions avec les territoires voisins.

Il importe que la formulation et la hiérarchisation des enjeux environnementaux ne soient pas déconnectées de la démarche d'ensemble d'identification des enjeux du territoire. **Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement doivent conclure conjointement sur les enjeux du territoire:** cela constitue la base de travail pour l'élaboration de scénarios et le PADD.

Enfin, la formulation et la hiérarchisation des enjeux doivent, de préférence, être faites de manière indépendante de l'ambition politique, en distinguant les notions d'« enjeu » et d'« objectif ». Par exemple, l'état dégradé du maillage du réseau bocager est un « enjeu »

mais préserver le réseau bocager est un « objectif », qui exclut a priori des ambitions plus fortes de type protéger strictement voire conforter le réseau par la replantation. Les priorités politiques et objectifs seront ensuite définis, en connaissance de cause, à partir des enjeux.



Des écueils à éviter

- L'absence de mise en évidence des enjeux par l'état initial de l'environnement, l'absence de hiérarchisation
- Le manque de transparence dans la hiérarchisation des enjeux, les critères n'étant pas explicités et le résultat présenté sous la forme d'une note globale éclairant peu la décision
- Le manque de lien entre les enjeux formulés dans l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences qui n'est pas restituée au regard de ces enjeux
- Un état initial de l'environnement élaboré tardivement, au moment de la formalisation du rapport de présentation, n'associant pas les élus et ne contribuant pas à nourrir le projet de territoire



SCOT de la Métropole de Rouen: Une synthèse de l'état initial de l'environnement sous la forme d'enjeux et propositions d'orientations, hiérarchisés selon les leviers offerts par le SCOT

Une synthèse des enjeux environnementaux est présentée à la fin de l'état initial de l'environnement, déclinés en sous-enjeux et propositions d'orientations. Pour chaque proposition d'orientation sont précisés l'articulation nécessaire

et/ou à rechercher avec les autres plans et programmes et les liens de transversalité avec les autres enjeux environnementaux. Ces orientations sont également hiérarchisées par le niveau de prise en compte possible par le SCOT (rôle déterminant, rôle d'accompagnement ou peu de portée). Les enjeux ont été présentés et débattus par la commission urbanisme en charge de l'élaboration du SCOT et ont alimenté les travaux d'élaboration du PADD. Ils ont été déclinés en questions évaluatives, à partir desquelles l'analyse des incidences a été conduite et restituée.

Les six enjeux formulés en synthèse de l'état initial de l'environnement (source : état initial de l'environnement du SCOT)

1. Faire de la préservation, de la restauration et de la valorisation des espaces naturels et agricoles et des paysages un axe majeur du projet de territoire, gage de qualité du cadre de vie pour les habitants, d'identité et d'attractivité du territoire, et indispensable pour le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire
2. Aménager le territoire en respectant au mieux le cycle naturel de l'eau, en visant la limitation du ruissellement et de l'érosion et la prévention des inondations
3. Préserver la ressource en eau souterraine en qualité et en quantité pour satisfaire sur le long terme tous les usages
4. Rechercher les conditions du maintien d'un développement urbain et d'un secteur économique dynamique tout en garantissant la santé et la sécurité de la population
5. Rechercher les conditions d'une exploitation durable des matériaux du sous-sol et d'une économie des matières premières non renouvelables
6. Créer les conditions d'un territoire sobre en énergie pour une réduction de sa contribution à l'effet de serre et une meilleure qualité de l'air

Suite page suivante



Extrait de la présentation de l'enjeu 4 (source : état initial de l'environnement du SCOT)

4. Rechercher les conditions du maintien d'un développement urbain et d'un secteur économique dynamique tout en garantissant la santé et la sécurité de la population					
Lien autres enjeux	Enjeux et propositions d'orientations	Le SCOT a un rôle déterminant	Le SCOT traduit, accompagne, facilite	Le SCOT a peu de portée	Articulation autres documents / démarches
<p>→ Un enjeu de réduction de la vulnérabilité des territoires exposés au risque industriel</p>					
	Intégrer et anticiper les éléments et prescriptions issus des démarches PPRT en cours et leurs conséquences en termes de renouvellement urbain / reconquête urbaine	X			PPRT
	Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration)		X		DTA, Charte PNR, SRCE, PPRT
	Intégrer l'existence du risque comme élément des projets urbains concernés, et non comme contrainte a posteriori		X		DTA, PPRT
	Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.			X	DTA, PPRT
<p>→ Un enjeu de non-aggravation de l'exposition du territoire aux risques industriels</p>					
	Anticiper l'accueil d'éventuelles nouvelles activités dangereuses par l'identification des secteurs où elles peuvent s'implanter	X			DTA
	→ Un enjeu d'anticipation le plus en amont possible des incidences d'une éventuelle pollution des sols dans les projets de renouvellement urbain, afin notamment de valoriser l'espace par des activités et des usages compatibles		X		



SCOT de l'agglomération lyonnaise : Une cartographie de synthèse des enjeux et une déclinaison par sous-territoire

Les enjeux formulés en synthèse de l'état initial de l'environnement font l'objet d'une cartographie de synthèse. Ils sont également précisés pour chacune des grandes entités du territoire.

Carte de synthèse des enjeux environnementaux (source : état initial de l'environnement du SCOT)



Les enjeux pour l'entité du Rhône aval (source : état initial de l'environnement du SCOT)

« Un enjeu majeur de ce territoire est de tirer parti de la qualité exceptionnelle de la desserte (route, fer, voie d'eau) en maîtrisant les nuisances et risques qui s'y superposent, générés par les infrastructures et les activités industrielles : paysages dégradés, coupures dans le tissu urbain, nuisances sonores, risques industriels liés à la Vallée de la chimie et aux activités portuaires, sites pollués, transports de matières dangereuses,... Les mutations industrielles y offriront de réelles opportunités de reconquête urbaine. La préservation et la reconquête des milieux naturels et zones inondables attachés au Rhône y est également un enjeu très important. »



PLU de l'Eurométropole de Strasbourg : Une synthèse par thématique des forces, faiblesses et enjeux

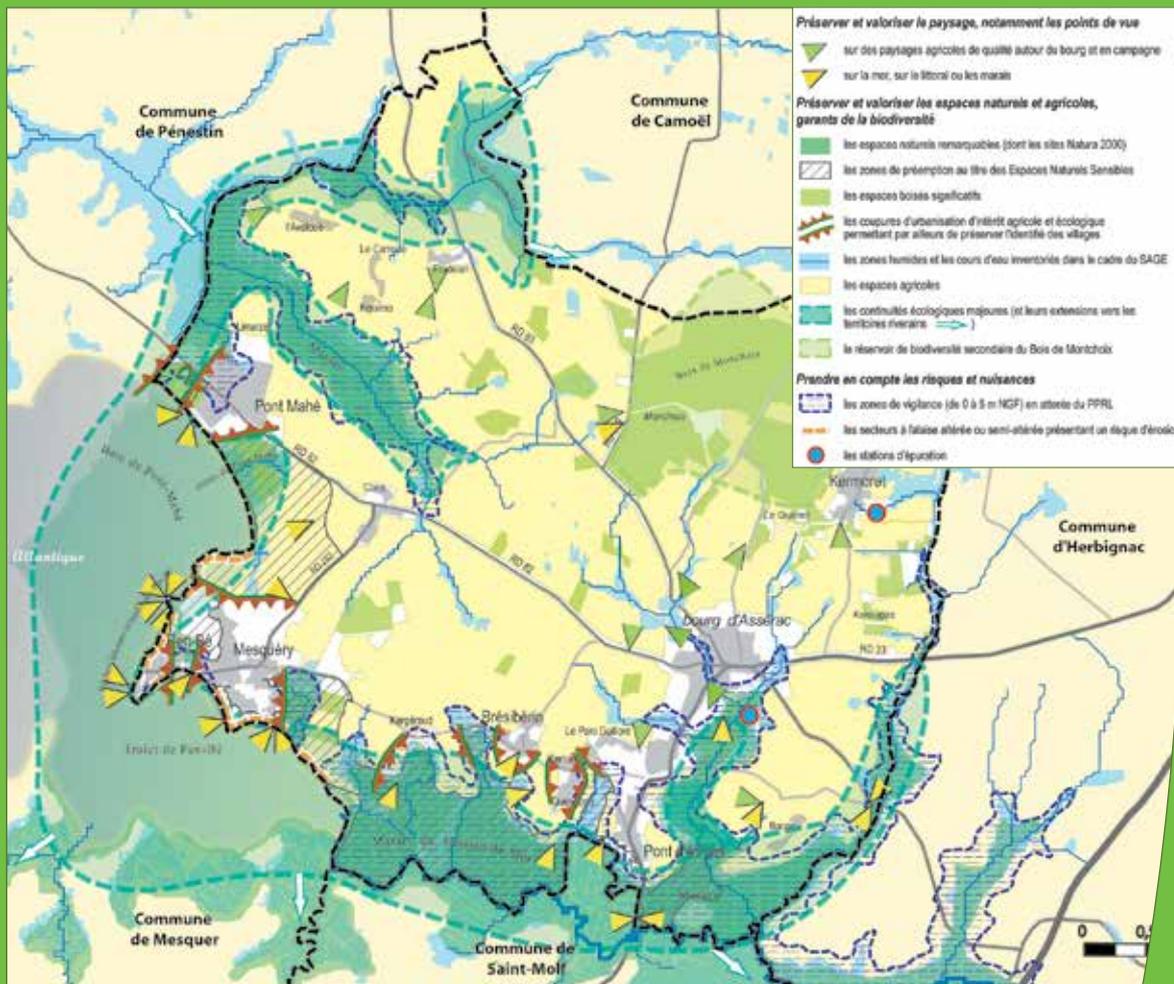
Tableau de synthèse des enjeux par thématique (source : état initial de l'environnement du PLU)

Thématiques	Objectif de protection	Faiblesses du territoire	Forces du territoire	Enjeux
3. Préservation de la qualité de l'air et de l'eau				
Préservation de la qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air par la maîtrise des déplacements routiers, des pollutions industrielles, limiter l'exposition des populations aux risques pour la santé.	<ul style="list-style-type: none"> - Une situation géographique dans le fossé rhénan provoquant des stagnations de polluants et des vents faibles les dispersant difficilement - Des problèmes d'exposition de la population le long des principaux axes routiers de la métropole (A35, A4, A350, A351, A352, D1004 et D1083) et dans le centre de Strasbourg, notamment pour les oxydes d'azote et les particules. À l'horizon 2020, des problèmes résiduels de pollution de proximité très localisés le long des axes routiers les plus chargés. - Résorption lente de la pollution photochimique (ozone) due à l'action du rayonnement solaire sur certains gaz primaires (NO2 notamment). - À Strasbourg, lors des épisodes caniculaires de l'été 2003, l'ozone a joué un rôle majeur dans la mortalité - Population touchée en zone de vigilance du PPA en 2015, 16 000 personnes pour les dépassements de la valeur limite annuelle en NO2. 6 000 personnes pour les dépassements de la valeur limite journalière en PM10 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air en amélioration depuis 20 ans - Des réductions prévisibles des émissions à l'horizon 2020 - L'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes, accompagnées de politiques locales volontaristes - Une zone de vigilance identifiée sur l'A35 le centre-ville et la route du Rhin 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pollution de l'air en développant les transports en commun, les supports de modes actifs - Maintien ou aménagement d'îlots végétalisés permettant la micro-circulation de l'air dans le milieu urbain - Programmation des opérations urbaines au regard de l'exposition des populations aux pollutions de l'air



PLU de la commune d'Assérac : Les enjeux exprimés à travers une carte de synthèse

Extrait de la carte de synthèse (source : état initial de l'environnement du PLU)





PLU de la commune de Moulineaux : Une synthèse de l'état initial de l'environnement identifiant les forces, faiblesses et besoins

La synthèse de l'état initial de l'environnement formule les forces et faiblesses du territoire et les traduit en « besoins » pour le PLU.

Tableau de synthèse présentant les enjeux (source : état initial de l'environnement du PLU, rapport de présentation volume 1)

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau potable provient d'un forage non saturé ▪ La ressource en eau est prélevée sur le territoire ▪ Pas de contrainte particulière identifiée en termes d'assainissement ▪ Les principales zones bâties sont assainies en collectif et raccordées à un équipement en en capacité de supporter de nouveaux branchements 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux ➔ Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux et équipements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des alignements boisés et autres éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la continuité et à la richesse de la trame verte et bleue ▪ De multiples mesures de protection du patrimoine (zones humides, forêt de protection, forêt relevant du régime forestier, 2 ZNIEFF de type I et 1 de type II, 2 sites classés, 1 site inscrit...) ▪ Des éléments du patrimoine naturel protégés au POS 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité ➔ Classer les éléments du patrimoine naturel afin d'assurer leur pérennité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un paysage de vallée fluviale ▪ Des cônes de vue vers les espaces ouverts (naturels, fluviaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conserver la qualité paysagère ➔ Préserver les coupures d'urbanisation et les alternances entre espaces ouverts / espaces bâtis ➔ Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel ➔ Traiter/gérer les interfaces espaces naturels/bâtis ➔ Appréhender le phénomène de co-visibilité entre les deux rives de la Seine
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune relativement épargnée par les risques naturels (le dernier arrêté de catastrophe naturel remonte à 2000) ▪ Un PPRI encadre l'urbanisation sur les secteurs à risque ▪ Un important réseau de fossés et de canalisation protège les secteurs bâtis ▪ La commune est épargnée par le risque cavité souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ➔ Tenir à distance les projets de développement des sources de risque ➔ Intégrer les éléments du PPRI dans le document d'urbanisme communal ➔ Maintenir, développer les éléments paysagers ou de voirie protégeant les secteurs bâtis ➔ Appréhender le risque cavité dans la démarche, une étude particulière sera-t-elle nécessaire ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun site pollué dans la base de données BASOL (à confronter avec fiche DREAL) ▪ Un système intercommunal de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Eviter les pollutions des sites ➔ Adapter le projet urbain communal en fonction des capacités communales et intercommunales
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les installations individuelles d'épuration des eaux sont sources de risques sanitaires et de pollution ▪ La présence de captages et de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de captage impactent le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions (maîtrise de l'urbanisation) ➔ Prendre en compte ces éléments de protection réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De multiples mesures de protection du patrimoine (ZNIEFF, zones humides, sites classés, site inscrit...) ▪ Des alignements boisés classés à recréer au POS 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial ➔ Redéfinir l'aménagement paysager et boisé de certains secteurs de bords de Seine à vocation économique et portuaire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune soumise aux risques naturels (remontées de nappes alluviales, inondations) ▪ Un PPRI encadre les phénomènes de risques sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ➔ Tenir à distance les projets de développement des sources de risque ➔ Traduire le risque en urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le risque TMD est présent via la route, le mode ferré, le fleuve, les canalisations ▪ Plusieurs zones de bruit impactent le territoire communal et certains secteurs bâtis ▪ 6 anciens sites industriels ou de services potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASIAS ▪ 3 ICPE sont présentes sur le territoire (domaine portuaire) ▪ Plusieurs servitudes d'utilité publique 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Eviter de surexposer les biens et les personnes aux risques technologiques ➔ Appréhender les nuisances liées aux activités humaines dans la définition du projet communal ➔ Prendre en considération les secteurs potentiellement pollués ➔ Intégrer la présence des activités portuaires, consommatrices d'espaces et génératrices de nuisances (éviter les conflits d'usage du sol et les conflits liés aux nuisances réciproques) ➔ Identifier les servitudes et les intégrer au dossier de PLU



Grille de questions

Grille de questions à aborder dans l'état initial de l'environnement élaborée par la DRIEE Ile-de-France, la DDT (ex DDEA) du Val d'Oise et le laboratoire régional de l'est parisien

		Questionnements
Thème	Objectifs détaillés liés aux enjeux environnementaux	État initial de l'environnement
Ressources naturelles et biodiversité	Protéger, mettre en valeur, restaurer, remettre en état et gérer :	État de connaissance qualitative et quantitative des ressources naturelles liées au sol et au sous-sol (importance des gisements géologiques, potentiel agronomique, pollution des sols agricoles, etc.) ? Des ressources forestières, piscicoles ?
	- les espaces et ressources naturelles (sol, sous-sol, faune, flore)	Durabilité de l'utilisation actuelle et possible des ressources naturelles (géologiques, forestières, piscicoles, etc.) à l'échelle locale, régionale, nationale ? Menaces liées aux pratiques actuelles (conséquences sur la biodiversité, utilisation des gisements en fin d'exploitation, etc. ?) Cohérence avec les schémas directeurs ? Perspectives d'évolution (devenir des ressources et des usages associés) ? Potentialités d'exploitation et de remise en état (réaménagement de carrières, etc.) ?
	- les milieux naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques	Connaissance et typologie des milieux naturels et du fonctionnement écologique (caractérisation spatiale et qualitative des noyaux de biodiversité, importance locale, et à plus grande échelle, des corridors biologiques selon les espèces) ? Caractérisation des espaces éventuels de biodiversité urbaine présentant une flore voire une faune spontanées ? Menaces sur le milieu naturel, les îlots éventuels de biodiversité urbaine et le fonctionnement écologique liées aux pratiques d'aménagement et d'urbanisme (effets de coupure liés aux infrastructures, pression urbaine, fréquentation locale et touristique...) ? Politique de gestion / protection des milieux naturels ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de mise en place de mesures de restauration / gestion / protection sur les habitats et les corridors biologiques, etc. ? Potentialités de valorisation des délaissés urbains à des fins écologiques ?
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Caractérisation spatiale, qualitative et fonctionnelle (régulation des crues, biodiversité, épuration, etc.) des milieux aquatiques (cours d'eaux, plans d'eaux) et zones humides, et de leur biodiversité ? Présence de zones refuges pour l'avifaune migratrice ? Menaces sur ces milieux et leur fonctionnement liées aux pratiques d'aménagement et d'urbanisme (drainage, pratiques agricoles, fréquentation locale et touristique...) ? Politique de gestion / protection de ces milieux ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de mise en place de mesures de restauration / gestion / protection des milieux aquatiques et zones humides, etc. ?
	S'assurer de la valorisation de l'eau comme ressource économique et de la répartition de cette ressource	Accessibilité et usages économiques et de loisirs actuels de la ressource en eau superficielle (transport fluvial, irrigation, pisciculture, baignade, etc.) et souterraine (irrigation, alimentation en eau potable, etc.) à l'échelle locale ou régionale ? Adéquation de la qualité / quantité de la ressource aux différents usages ? Menaces sur l'importance de la ressource en eau liées à ses usages actuels ? Gestion des conflits d'usage ? Cohérence de cette gestion avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et avec la gestion sur les territoires amont / aval du bassin versant ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de mise en place de mesures de restrictions / augmentation de prélèvements d'eau, etc.) ?

Suite page suivante



Grille de questions à aborder dans l'état initial de l'environnement élaborée par la DRIEE Ile-de-France, la DDT (ex DDEA) du Val d'Oise et le laboratoire régional de l'est parisien

		Questionnements
Thème	Objectifs détaillés liés aux enjeux environnementaux	État initial de l'environnement
Ressource en eau	Assurer le développement de la ressource en eau ainsi que la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	État qualitatif et quantitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine et caractérisation spatiale de sa vulnérabilité ? Conséquences des pratiques sur la qualité actuelle de la ressource en eau ? Identification des sources de pollution ? Politique de gestion / protection de la ressource en eau ? Cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et avec les politiques amont / aval du bassin versant ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de mise en place de mesures de préservation de la ressource (périmètre de protection de captages AEP, restauration de champs d'expansion des crues, etc) ?
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Conception générale de l'assainissement (collectif / autonome, séparatif / unitaire) ? État fonctionnel de l'assainissement en terme de traitement et de capacité hydraulique des réseaux ? Identification de zones d'inondation récurrentes liées aux réseaux et à l'imperméabilisation ? De déclassement régulier de la qualité de l'eau du milieu récepteur ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de résorption des points noirs liés à la qualité des rejets ou aux inondations provoquées ? Mesures de limitation de débit de ruissellement à la parcelle ? Conséquences possibles sur le coût pour la collectivité ? Conséquences possibles sur le coût du traitement de l'eau ?
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les espaces naturels, sites et paysages	Identification du patrimoine bâti et des paysages ruraux (typologie et qualité des entités paysagères, vues panoramiques, marques de transition paysagère, etc.) ? Sensibilité locale et identité culturelle liées au patrimoine naturel et au paysage (par ex. utilisation des forêts comme « parcs urbains ») ? Existence de traditions locales et d'éco-musées ? Accessibilité des vues panoramiques et du patrimoine (chemins de randonnées, pistes cyclables, etc.) ? Ouverture au public de ces espaces ? Menaces sur le patrimoine et les paysages (mitage lié à la pression urbaine, remembrement, développement de l'éolien...) ? Politiques de préservation et de promotion du patrimoine ? Cohérence de ces politiques avec les territoires voisins ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de valorisation sociale, culturelle et économique du patrimoine bâti, archéologique et des paysages urbains (restauration et protection du patrimoine, etc.) ?
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	Connaissance qualitative et quantitative du patrimoine historique et archéologique, et du patrimoine bâti urbain remarquable ? Existence de perspectives sur les principaux monuments ? Intégration des entrées de ville et zones d'activités ? Sensibilité locale et identité culturelle liées à ce patrimoine ? Accessibilité du patrimoine (chemins de randonnées, pistes cyclables, etc.) ? Ouverture au public de ces sites ? Menaces sur le patrimoine et les paysages urbains (dégradation, développement des zones commerciales, promotion des énergies renouvelables, etc.) ? Politiques de préservation et de valorisation de ce patrimoine ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de valorisation sociale, culturelle et économique du patrimoine bâti, archéologique et des paysages urbains (restauration et protection du patrimoine, etc.) ?

Suite page suivante



(suite)

		Questionnements
Thème	Objectifs détaillés liés aux enjeux environnementaux	État initial de l'environnement
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	<p>Usage fait par la population des espaces verts et en eau, naturels ou jardinés (parcs, jardins familiaux, etc.) ? Existence et continuité des liaisons vertes entre ces différents espaces ?</p> <p>Accessibilité de ces espaces au plus grand nombre et par les différents modes de déplacement (en particulier modes doux et transports collectifs) ? Pressions éventuelles sur ces espaces (urbanisation, surfréquentation, etc.) ?</p> <p>Potentialités de valorisation d'espaces naturels à des fins pédagogiques ? Potentialités de valorisation des délaissés urbains à des fins de jardinage ? Potentialités de création / d'extension du réseau de liaisons vertes en continuité avec l'existant ? Possibilités d'une meilleure desserte et de développement du(des) usages de ces espaces ou à l'inverse intérêt de réguler et/ou canaliser leur fréquentation ?</p>
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	<p>Connaissance des risques (géologiques, inondation, technologiques, Transport Matières Dangereuses) sur l'homme, les écosystèmes et le patrimoine bâti ? Mise en évidence des réseaux de gaz et THT ? Connaissance des sites et sols pollués (friches industrielles) ?</p> <p>Importance de la population exposée ? Conscience locale des risques ? Prescription / approbation de PPRN / PPRT ? Respect des prescriptions des PPR approuvés ? Conséquences de l'existence de risques et de PPR (développement urbain, protection des populations) ? Politique de réduction des aléas (limitation de débit de ruissellement, etc.) ? Gestion et valorisation économique, environnementale et sociale des espaces soumis à risques (zones inondables, carrières souterraines) ? Restauration des sites et sols pollués ?</p> <p>Perspectives d'évolution des aléas (au regard du changement climatique en particulier) ? Potentialités de valorisation des espaces soumis à risques et de restauration des sites et sols pollués ? Possibilités de réduction des aléas ?</p>
Déchets	Organiser le transport des déchets et valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action	<p>Importance et sources de production de déchets ? Organisation des filières de traitement (déchets ménagers et assimilés, déchets du BTP...) ?</p> <p>Accessibilité du public au tri ? Aux déchetteries ? Importance et nature du recyclage ?</p> <p>Traitement des «décharges sauvages»? Pollutions environnementales constatées ou possibles liées aux déchets ?</p> <p>Évaluation des besoins en équipements (déchetterie, incinération) ?</p> <p>Politique d'incitation à une optimisation de la gestion des déchets ?</p> <p>Actions de sensibilisation? Cohérence avec les schémas/plans de gestion des déchets supracommunaux ?</p> <p>Perspectives d'évolution ? Potentialités d'amélioration des filières de récupération, tri, recyclage, et élimination ?</p> <p>Conséquences possibles en terme de coût pour la collectivité ?</p>
Bruit	Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations	<p>Sources de bruit et de vibration (infrastructures de transport terrestre et aérien, exploitation de carrières, etc.), et zones de nuisances associées ?</p> <p>Importance de la population soumise aux nuisances? Ressenti local ? Niveau de connaissance du lien avec les pathologies ? Conséquences sanitaires significatives identifiées ? Zones de calme à préserver ?</p> <p>Documents d'identification des zones de nuisances (classement sonore des voies, PEB, cartes du bruit...)? Respect de la réglementation liée au bruit ? Conséquences sur le développement urbain ?</p> <p>Perspectives d'évolution ? Potentialités de résorption des points noirs bruit et vibrations (réduction des émissions, isolation acoustique) ?</p>

Suite page suivante



(suite)

		Questionnements
Thème	Objectifs détaillés liés aux enjeux environnementaux	État initial de l'environnement
Énergie et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	Sources de nuisances olfactives, de pollution atmosphérique (diffuses, fixes) et d'émission de gaz à effet de serre ? Importance de la population soumise aux nuisances olfactives et aux pollutions atmosphériques ? Ressenti local ? Niveau de connaissance du lien avec les pathologies ? Conséquences sanitaires significatives identifiées ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de réduction des nuisances olfactives et des pollutions atmosphériques ? Possibilités de prévention des effets sur la santé ?
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Importance de la production locale d'énergies renouvelables ? Disponibilité d'un diagnostic global des performances énergétiques du bâti par les communes ? Politiques d'incitation aux économies d'énergie dans les transports, dans l'habitat, etc. ? Perspectives d'évolution ? Potentialités de mise en oeuvre de mesures de réduction de la consommation énergétique (réhabilitation du patrimoine immobilier, multimodalité des déplacements) ? Potentialités locales d'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, bois, biomasse, éolien, hydraulique, géothermie...) ?